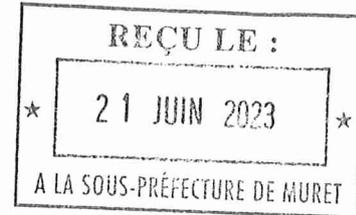


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUIN 2023

**DOSSIER N° 2023-34 : AVENANT AUX CONTRATS DE LOCATION - MODIFICATION POUR
PROVISION SUR CHARGES**

L'an deux mille vingt-trois le six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

16 PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

3 ABSENTS EXCUSES

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE.
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. Le Maire informe l'assemblée que 3 contrats de location sur les 5 que la commune détient, n'intègrent pas la notion de « provision sur charges initiales ».

Il propose qu'un avenant au bail soit signé avec ces locataires (Mme AMETTE Muriel - M. et Mme ELOUAER Sami - M. ASSEMAT Jean-Christian), afin de prendre en considération cette clause.

A savoir, dans le paragraphe :

Loyers et charges

Le loyer est payable mensuellement (1), trimestriellement (1), d'avance au domicile du bailleur ou de son mandataire.

Le montant du loyer initial est fixé à la somme de (en toutes lettres) : EUROS

Rajouter :

Plus les taxes récupérables et une provision sur charges initiales de EUROS.

Il est rappelé que la provision sur charges est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles.

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant aux contrats de location visant à ajouter un paragraphe relatif à la provision pour charges.
- ARTICLE 2** : D'autoriser M. le Maire, dès publication de cette délibération, à signer les contrats de location comprenant désormais ce nouvel avenant.
- ARTICLE 3** : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juin 2023.

Le Maire,


Pierre LACARRIGUE


- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / dgs@mairie-lefousseret.fr